

LES ABRÉVIATIONS

Le CJ : le contrôle judiciaire, c'est une mesure que prend un JLD ou un juge pour s'assurer que tu va bien être présent à ton procès. Il se base notamment sur les garanties de représentation que tu va fournir : pièce d'identité, preuve d'activité (contrat, ou engagement associatif) et justificatif de domicile. Le CJ peut t'interdire de fréquenter certains lieux voir certains départements, d'aller en manifestation, de voir certaines personnes, et il peut t'obliger à "pointer" au comico de ta ville de résidence régulièrement, ou a faire des soins.

La DP : c'est la détention provisoire, quand t'es mis en prison avant ton procès

Le JLD : le juge des libertés et de la détention est un juge qui peut décider d'un placement sous contrôle judiciaire, ou, dans certains cas, d'un placement en détention provisoire. Ses audiences sont fermées au public.

L'OPJ : l'officier de police judiciaire c un.e keuf qui a plus de pouvoir que les autres.

INTERPELLATION

- Interpellation en "flag"
- Mandat de recherche
- Interpellation dans le cadre d'une enquête de flagrance
- Convocation
- etc...

GARDE-A-VUE

DEFERREMENT

Après la GAV, on peut être amené au tribunal, où l'on passera devant un proc qui choisira une « orientation ».

LIBERATION SANS POURSUITES
CONVATION ULTERIEURE COPJ
 Au commissariat, un OpJ nous remet une convocation pour un procès ultérieur.

COMPARUTION IMMEDIATE DIFFEREE
 La comparution immédiate doit avoir lieu le jour même de l'orientation. Si c'est pas possible on passe en compta différée. on est amené.e devant un JLD qui attend la compa qui doit avoir lieu sous 3 jours.

COMPARUTION IMMEDIATE CI
 En CI on passe directement devant un juge. Il faut à ce moment la refuser d'être jugé.e immédiatement et demander un délai pour pouvoir préparer notre défense. **Le juge décide alors de nous placer en CJ ou en DP.**

COMPARUTION A DELAIS DIFFERE
 Dans le cadre d'une CDD, on est convoqué.e pour un procès, qui aura lieu dans les 2 mois

JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DETENTION JLD
 Le JLD peut décider d'un contrôle judiciaire (CJ) ou du placement en détention provisoire (DP)

LES « ALTERNATIVES AUX POURSUITES »

AVERTISSEMENT PÉNAL PROBATOIRE
 Le nouveau nom du rappel à la loi

STAGE
PARTICIPATION CITOYENNE
 Amende de 3000 € maximum

COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PRÉALABLE DE CULPABILITÉ CRPC
 Dans une CRPC on est convoqué.e pour passer devant un proc qui nous proposera une sanction si on la refuse, on risque un procès.

COMPOSITION PÉNALE
 Dans une composition pénale, on est convoqué.e pour passer devant un proc qui nous proposera une sanction (amende, stage, travaux non rémunérés). Si on la refuse, on risque un procès.

CONVOCATION PAR PROCÈS-VERBAL CPPV
 Dans le cadre d'une CPPV, on est convoqué.e pour un procès ultérieur, qui aura lieu dans les 6 mois.

JLD
 Le JLD peut, pour une CVPP, éventuellement décider d'un placement sous contrôle judiciaire

REFUS DE LA SANCTION ? *éventuellement*

PROCÈS